

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Congé de 3 jours pour la naissance ou pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption dans le secteur privé

Pouvez-vous bénéficier de jours de congés à l'occasion de la naissance de votre enfant ou de l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ? Nous vous présentons les informations à connaître concernant ce congé (durée, conditions d'utilisation, rémunération durant la période du congé, notamment).

Congés dans le secteur privé

Jours non travaillés

Congés payés du salarié dans le secteur privé

Jours fériés et ponts

Réduction du temps de travail (RTT)

Congés liés à l'arrivée d'un enfant

Congé maternité

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance

Congé d'adoption

Congé de 3 jours pour naissance ou adoption

Congé parental à temps plein

Congés pour maladie, handicap ou dépendance d'un membre de la famille

Congé pour enfant malade

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Congé de solidarité familiale

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Survenue du handicap d'un enfant

Don de jours de repos pour enfant gravement malade

Don de jours de repos à un salarié dont l'enfant est décédé

Exercice d'une autre activité

Création ou reprise d'entreprise

Exercice d'un mandat politique local

Congés spécifiques

Mariage ou Pacs

Mariage de son enfant

Décès d'un membre de sa famille

Congé sabbatique

Qui peut bénéficier du congé de naissance ?

Vous bénéficiez de jours de congés en tant que salarié (en CDI ou en CDD, à temps plein ou à temps partiel) pour chaque naissance survenue dans votre foyer.

Vous bénéficiez du congé de naissance sans **condition d'ancienneté** dans votre entreprise.

Vous devez travailler en France.

Aucune condition de nationalité ou de naissance en France de l'enfant n'est imposée.

À noter

La mère de l'enfant n'y a pas droit, car ce congé de naissance ne se cumule pas avec le congé de maternité.

Quelle est la durée du congé de naissance ?

La durée du congé est fixée à **3 jours ouvrables** pour chaque naissance survenue au foyer.

La durée peut être plus élevée si elle est prévue par des dispositions conventionnelles.

À noter

En cas de naissance multiples, la durée du congé n'est pas augmentée sauf si des dispositions conventionnelles le prévoient.

Êtes-vous dans l'obligation de prendre le congé de naissance ?

Oui, vous devez prendre **obligatoirement** le congé de naissance.

Vous ne pouvez donc pas travailler durant la durée du congé de naissance.

Quel justificatif remettre à son employeur pour bénéficier du congé de naissance ?

Pour justifier de votre droit au congé de naissance, vous devez remettre à votre employeur une copie de l'acte de naissance de votre enfant.

Votre employeur peut-il vous refuser votre demande de congé de naissance ?

Non, votre employeur est obligé de vous accorder le congé de naissance.

En cas de refus de votre employeur, vous pouvez saisir le conseil de prud'hommes (CPH).

Rappel

Durant toute la durée de votre congé de naissance, votre employeur ne peut pas vous faire travailler.

Votre employeur peut-il vous licencier pendant votre congé de naissance ?

Pendant votre congé de naissance, votre employeur ne peut pas vous licencier.

Votre employeur ne peut pas non plus vous licencier durant les **10 semaines** suivant la naissance de votre enfant.

Toutefois, votre employeur peut rompre votre contrat en cas de faute grave ou d'impossibilité de maintenir votre contrat pour un motif autre que votre congé de naissance.

Quand pouvez-vous prendre votre congé de naissance ?

Votre congé commence, **selon votre choix**, soit le jour de la naissance de votre enfant, soit le **1^{er}** jour ouvrable suivant le jour de la naissance.

À noter

Si la naissance de l'enfant intervient alors que vous avez pris des congés payés ou un congé pour événements familiaux, l'interdiction d'emploi débute **à l'issue de cette période de congé**.

Devez-vous prendre le congé de paternité et d'accueil de l'enfant à la suite du congé de naissance ?

Oui, vous devez prendre le congé de paternité et d'accueil de l'enfant après votre congé de naissance.

À noter

Une période **obligatoire** de 4 jours calendaires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant doit être prise **immédiatement après le congé de naissance**.

Comment êtes-vous rémunéré durant votre congé de naissance ?

Les jours du congé de naissance sont payés normalement, comme s'ils avaient été travaillés.

Ils sont assimilés à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée du congé payé annuel et la prise en compte de votre ancienneté dans l'entreprise.

Qui peut bénéficier du congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ?

Vous bénéficiez de jours de congés en tant que salarié (en CDI ou en CDD, à temps plein ou à temps partiel) pour l'arrivée dans votre foyer d'un enfant placé en vue de son adoption.

Vous bénéficiez du congé de naissance **sans condition d'ancienneté** dans votre entreprise.

Vous devez travailler en France.

Aucune condition de nationalité ou de naissance en France de l'enfant n'est imposée.

Quelle est la durée du congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ?

La durée du congé est fixée à **3 jours ouvrables** pour l'arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption. La durée peut être plus élevée si elle est prévue par des dispositions conventionnelles.

Êtes-vous dans l'obligation de prendre le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ?

Oui, vous devez prendre **obligatoirement** le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption.

Vous ne pouvez donc pas travailler durant la durée du congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption.

Quel justificatif remettre à son employeur pour bénéficier du congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ?

Pour bénéficier du congé, vous devez remettre à votre employeur une **attestation de l'organisme qui vous confie l'enfant**.

L'attestation doit mentionner la **date d'arrivée** de l'enfant dans votre foyer.

Votre employeur peut-il vous refuser votre congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ?

Non, votre employeur est obligé de vous accorder le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption. En cas de refus de votre employeur, vous pouvez saisir le conseil de prud'hommes (CPH).

Rappel

Durant toute la durée de votre congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, votre employeur ne peut pas vous faire travailler.

Votre employeur peut-il vous licencier pendant votre congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ?

Pendant votre congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, votre employeur ne peut pas vous licencier. Votre employeur ne peut pas non plus vous licencier durant les **10 semaines** suivant la naissance de votre enfant. Toutefois, votre employeur peut rompre votre contrat en cas de faute grave ou d'impossibilité de maintenir votre contrat pour un motif autre que votre congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption.

Quand pouvez-vous prendre votre congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ?

Votre congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption débute en principe **à la date d'arrivée de l'enfant dans votre foyer**.

Cependant, il peut débuter, **selon votre choix** :

Soit **7 jours précédent l'arrivée** prévue de l'enfant dans votre foyer. Exemple : l'enfant arrive dans votre foyer le lundi 11 septembre 2023, votre congé peut débuter le lundi 4 septembre 2023

Soit le **1^{er} jour ouvrable** qui suit l'arrivée de l'enfant dans votre foyer. Exemple : l'enfant arrive dans votre foyer le lundi 11 septembre 2023, votre congé peut débuter le lendemain soit le mardi 12 septembre 2023

À noter

Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption doit être pris au plus tard dans les **8 mois** suivant la date d'arrivée de l'enfant dans votre foyer.

À noter

Si l'arrivée de l'enfant en vue de son adoption intervient alors que vous avez pris des congés payés ou un congé pour événements familiaux, l'interdiction d'emploi débute **à l'issue de cette période de congés**.

Pouvez-vous prendre le congé d'adoption après votre congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ?

Oui, vous pouvez prendre un congé d'adoption après votre congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption.

Comment êtes-vous rémunéré durant votre congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ?

Les jours du congé de naissance sont payés normalement, comme s'ils avaient été travaillés.

Ils sont assimilés à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée du congé payé annuel et la prise en compte de votre ancienneté dans l'entreprise.

Questions – Réponses

- Peut-on prendre un congé de paternité et d'accueil de l'enfant à la suite d'un congé de naissance ?
- Un jeune père salarié bénéficie-t-il d'une protection contre le licenciement ?
- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

Textes de référence



- Code du travail : articles L3142-1 à L3142-3
Bénéficiaires, rémunération, formalités (dispositions d'ordre public)
- Code du travail : articles R1225-9 à D1225-11-1
Congés d'adoption
- Code du travail : articles R3142-1 à D3142-1-3
Congé d'adoption (ordre public)
- Code du travail : article L3142-4
Durée du congé (champ de la négociation collective)
- Code du travail : article L3142-5
Durée du congé (dispositions supplétives)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2266>